

Arrêt du Tribunal du 17 janvier 2017 — Cofely Solelec e.a./Parlement(Affaire T-419/15) ⁽¹⁾**(«Marchés publics de travaux — Procédure d'appel d'offres — Extension et remise à niveau du bâtiment Konrad Adenauer à Luxembourg — Annulation de la procédure d'appel d'offres — Obligation de motivation — Valeur du marché — Erreur manifeste d'appréciation»)**

(2017/C 063/35)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: Cofely Solelec (Esch-sur-Alzette, Luxembourg), Mannelli & Associés SA (Bertrange, Luxembourg), Cofely Fabricom (Bruxelles, Belgique) (représentant: S. Marx, avocat)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: L. Chrétien et M. Mraz, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation des décisions contenues dans les courriers portant la référence D(2015) 24297 et D(2015).28116 de la direction générale des infrastructures et de la logistique du Parlement européen, respectivement du 29 mai et du 11 juin 2015, notifiant aux requérantes l'annulation de la procédure d'appel d'offres INLO-D-UPIL-T-14-A04 pour l'attribution du lot n° 75, intitulé «Électricité — Courants forts», concernant le projet d'extension et de remise à niveau du bâtiment Konrad Adenauer à Luxembourg (Luxembourg).

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Cofely Solelec, Mannelli & Associés SA et Cofely Fabricom sont condamnées aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 337 du 12.10.2015.

Arrêt du Tribunal du 19 janvier 2017 — Stock Polska/EUIPO — Lass & Steffen (LUBELSKA)(Affaire T-701/15) ⁽¹⁾**[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque figurative de l'Union européenne LUBELSKA — Marque nationale verbale antérieure Lubeca — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Niveau d'attention du public — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]**

(2017/C 063/36)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Stock Polska sp. z o.o. (Varsovie, Pologne) (représentant: T. Gawrylczyk, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: M. Rajh, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Lass & Steffen GmbH Wein- und Spirituosen-Import (Lübeck, Allemagne) (représentant: R. Kunz-Hallstein, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 24 septembre 2015 (affaire R 1788/2014-5), relative à une procédure d'opposition entre Lass & Steffen Wein- und Spirituosen-Import et Stock Polska.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Stock Polska sp. z.o.o. est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 38 du 1.2.2016.

Arrêt du Tribunal du 17 janvier 2017 — Netguru/EUIPO (NETGURU)

(Affaire T-54/16) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale NETGURU — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Obligation de motivation — Article 41 de la charte des droits fondamentaux — Article 75 du règlement n° 207/2009 — Article 76, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009*»]

(2017/C 063/37)

Langue de procédure: le polonais

Parties

Partie requérante: Netguru sp. z o.o. (Poznań, Pologne) (représentants: initialement K. Jarosiński, puis T. Grzybkowski, T. Guzek, M. Jackowski, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: D. Walicka, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 18 décembre 2015 (affaire R 144/2015-5), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal NETGURU comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Netguru sp. z o.o. est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 111 du 29.3.2016.